

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **lundi 18 janvier 2021 à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation 2020-00400 :
2145, rue Charbonneau

Dans un projet de lotissement de type résidentiel (projeté), la dérogation mineure a pour but de réduire la largeur minimale des lots projetés 1 et 2 et la superficie minimale du lot projeté 2, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur minimale du lot 1 à 13,66 mètres, alors que l'article 23 et l'annexe A « Charte de lotissement du règlement de lotissement 1002 » prévoient une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi;
- b) la réduction de la largeur minimale du lot 2 à 14,03 mètres, alors que l'article 23 et l'annexe A « Charte de lotissement du règlement de lotissement 1002 » prévoient une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi;
- c) la réduction de la superficie minimale du lot 2 à 436 mètres carrés, alors que l'article 23 et l'annexe A « Charte de lotissement du règlement de lotissement 1002 » prévoient une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un lot desservi.

Dérogation 2020-00440 :
4920, boulevard de Hauteville

Dans un projet de régularisation d'implantation de type résidentiel (existant), la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge avant secondaire à 1,01 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage 1001 prévoit un minimum de deux (2) mètres.

Dérogation 2020-00430 :
2970, rue Johanne

Dans un projet de diminution d'une marge de type résidentiel (projeté), la dérogation mineure a pour but d'autoriser l'opération cadastrale afin de créer deux (2) terrains indépendants, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge arrière à 6,11 mètres pour le bâtiment existant sur la parcelle « A », plutôt que les 7,5 mètres exigés par le règlement de zonage 1001 (zone 8161-68).

Dérogation 2020-00411 :
868, rue de la Massawippi

Dans un projet de régularisation de type résidentiel (existant), la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation d'une piscine creusée, de façon à permettre :

- a) que la piscine soit implantée à 0,51 mètre de la ligne arrière, alors que l'article 143 du règlement de zonage 1001 prévoit qu'une piscine creusée doit être située à 1,5 mètre de la ligne arrière.

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, **avant le 18 janvier 2021, 16 h**, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet **VIE DÉMOCRATIQUE – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, ce 18 décembre 2020.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Nathalie Bohémier
